

City of Moncton Planning Advisory Committee Comité consultatif sur l'urbanisme de la Ville de Moncton April 26/avril 2023

PUBLIC MEETING AGENDA 5:30/L'ORDRE DU JOUR - RÉUNION PUBLIQUE 17h30

1. ADOPTION OF PUBLIC MEETING AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Motion by Maxime Gauvin, seconded by Myles Malley **to adopt** the agenda/ Maxime Gauvin *propose l'adoption* de l'ordre du jour. Myles Malley appuie la motion

MOTION CARRIED/MOTION ADOPTÉE.

2. ADOPTION OF MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF MARCH 22/ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DE LA RÉUNION DU 22 MARS

Motion by Maxime Gauvin and seconded by Roxanne Richard **to adopt** the meeting minutes of March 22 / Maxime Gauvin *propose l'adoption du procès-verbal de la réunion du 22 mars. Roxanne Richard appuie la motion.*

MOTION CARRIED/MOTION ADOPTÉE.

3. BUSINESS ARISING FROM THE MINUTES/REVUE DE LA DERNIÈRE RÉUNION

None/Rien à signaler.

- 4. VARIANCE, TEMPORARY APPROVALS, CONDITIONAL USES, RULING OF COMPATIBILITY AND NON-CONFORMING USES / DEMANDES DE DÉROGATIONS APPROBATIONS TEMPORAIRES, USAGES CONDITIONNELS, DÉTERMINATIONS DE COMPATIBILITÉS ET USAGES NON-CONFORMES
 - (a) ITEM POSTPONED UNTIL LATER DATE / POINT REPORTÉ À UNE DATE ULTÉRIEURE

111 Joyce Avenue, Moncton NB (PID/NID 70525951). Maulen Kalau, on behalf of Brillante Investments Ltd., submitted a conditional use application to construct a three-storey apartment building consisting of 41-units in an R3 (Multiple Unit Dwelling) zone / une demande d'utilisation conditionnelle pour construire un immeuble de 3 étages et de 41 appartements dans une zone d'habitations multifamiliales (File / Dossier 23-44847)

- (b) 320 Timberline Road, Moncton NB (PID / NID 00939645) Timberline Estates Unit 1 The Tentative Subdivision Plan involves the creation of 14 lots for future residential development purposes. The lots being created require a variance:
 - 1. To decrease the minimum frontages of lots 23-1, 23-2, 23-8, 23-9, 23-10, 23-11, 23-12 and 23-13.
 - 2. To decrease the minimum lot areas of 23-3, 23-4, 23-5, 23-6, 23-7, 23-8, 23-11, 23-12 and 23-14.

Motion by Stephen Trueman and seconded by Roxanne Richard to **approve** the variance application from the Zoning By-law.

Le plan provisoire de lotissement prévoit la création de 14 lots à des fins d'aménagement résidentiel futur. Les lots créés font l'objet d'une demande de dérogation :

1. Pour réduire les exigences minimales en matière de façade des lots 23-1, 23-2, 23-8, 23-9, 23-10, 23-11, 23-12 et 23-13.



City of Moncton Planning Advisory Committee Comité consultatif sur l'urbanisme de la Ville de Moncton April 26/avril 2023

2. Pour réduire les exigences minimales en matière de superficie des lots 23-3, 23-4, 23-5, 23-6, 23-7, 23-8, 23-11, 23-12 et 23-14. (File / Dossier 23-44808)

Motion présentée par Stephen Trueman et appuyée par Roxanne Richard d'approuver la demande de dérogation à l'Arrêté de zonage.

MOTION CARRIED/MOTION ADOPTÉE - 1 nay / 1 contre

5. TENTATIVE SUBDIVISIONS/LOTISSEMENTS PROVISOIRES

(a) Timberline Estates Unit 1 - The Tentative Subdivision Plan involves the creation of one (1) new public street, one (1) Future Street, and 14 lots for future residential development purposes and one (1) lot for storm water retention purposes. / Le plan provisoire de lotissement comprend la création d'une (1) nouvelle rue publique, d'une (1) rue Future et de 14 lots à des fins d'aménagement résidentiel futur et d'un (1) lot à des fins de rétention des eaux pluviales. (File / Dossier 23-44307)

Motion by Stephen Trueman and seconded by Shahin Fa'al to recommend that Moncton City Council:

- Assent to the extension of Timberline Road (public).
- Assent to the location of the Future Street.
- Require cash in lieu of Land for Public Purposes.

Subject to the following conditions:

- That prior to registration of a subdivision plan, the Landowner shall have the
 portion of Timberline Road occurring outside City of Moncton Limits registered
 and accepted by the Province of New Brunswick;
- That streets & services are to be designed and constructed in accordance with the City of Moncton's Subdivision Standards and Guidelines.

Motion présentée par Stephen Trueman et appuyée par Shahin Fa'al de recommander au Conseil municipal de Moncton de prendre les mesures suivantes :

- Approuver le prolongement du chemin Timberline (voie publique).
- Approuver l'emplacement de la rue Future.
- Exiger une compensation financière en contrepartie du terrain d'utilité publique.

Sous réserve des conditions suivantes :

- Avant qu'un plan de lotissement soit enregistré, le propriétaire foncier doit faire enregistrer la portion du chemin Timberline qui se trouve à l'extérieur des limites de la Ville de Moncton et la faire approuver par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.
- Que les rues et les services doivent être conçus et établis conformément aux normes et directives actuelles de la Ville régissant les lotissements.

MOTION CARRIED/MOTION ADOPTÉE.

(b) Caledonia Industrial Estates Subdivision - The intent of this subdivision plan is to create a portion of new public street to be used as a turnaround. / L'objectif de ce plan de lotissement est de créer une partie de la nouvelle rue publique qui servira de redressement. (File / Dossier 23-44848)

Motion by Myles Malley and seconded by Maxime Gauvin to recommend that Moncton City Council:



City of Moncton Planning Advisory Committee Comité consultatif sur l'urbanisme de la Ville de Moncton April 26/avril 2023

Assent to the location of Lake Road (public).

Subject to the following conditions:

- That the Landowner shall enter into a subdivision agreement with the City;
- Streets and Services to be designed and acceptable to the Engineering
 Department and constructed in accordance with the Subdivision Development
 Procedures, Standards and Guidelines.

Motion présentée par Myles Malley et appuyée par Maxime Gauvin de recommander au Conseil municipal de Moncton de prendre les mesures suivantes :

• Approuver l'emplacement du chemin Lake (voie publique).

Sous réserve des conditions suivantes :

- Le propriétaire doit conclure un accord de lotissement avec la Ville.
- Les rues et les services doivent être conçus à la satisfaction du Bureau d'ingénierie et aménagés conformément aux Procédures, Normes et Lignes de Conduite pour L'aménagement des Lotissements.

MOTION CARRIED/MOTION ADOPTÉE.

6. BY-LAW AMENDMENTS, ZONING AND MUNICIPAL PLAN MATTERS/QUESTIONS DE ZONAGE ET QUESTIONS RELATIVES AUX PLANS MUNICIPAUX

(a) Proposed amendment application from Early Education and Childhood Development to rezone the property at 620 McLaughlin Drive (PID / NID 70645676) from R2 (Two Unit Dwelling Zone) to P-1 (Community Use Zone) to accommodate a public school (Kindergarten to Grade 8) and daycare. This notice is for the Francophone School Complex containing École Claudette-Bradshaw and École Le Mascaret, which is already built. / La demande de modification proposée par Éducation et Développement de la petite enfance vise à modifier le zonage de la propriété située au 620 Promenade McLaughlin de la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales) à la zone P-1 (Zone d'usages communautaires) afin de permettre une école publique (de la maternelle à la 8^e année) et une garderie. Cet avis concerne le complexe scolaire francophone comprenant l'école Claudette-Bradshaw et l'école Le Mascaret, qui est déjà construit.

To be determined pending Council decision on May 15th/Sous réserve de la décision du Conseil le 15 mai.

Motion by Amanda Hachey and seconded by Stephen Trueman to recommend that Moncton City Council give second and third readings of proposed By-law Z-222.12 subject to the following conditions:

- a) That a 10-metre-wide sewer easement be granted to the City of Moncton;
- b) That the development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B;
- c) That the fencing on the northern property line as shown in Schedule B be installed in 2023:
- d) That all uses of land pursuant to this resolution shall conform to the provisions of the City of Moncton Zoning By-Law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein; and
- e) That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act.



City of Moncton Planning Advisory Committee Comité consultatif sur l'urbanisme de la Ville de Moncton April 26/avril 2023

Motion présentée par Amanda Hachey et appuyée par Stephen Trueman de recommander que le Conseil municipal de Moncton de procéder à la deuxième et à la troisième lecture de l'arrêté Z-222.12 proposé, sous réserve des conditions suivantes :

- a) Qu'une servitude d'égout de 10 mètres de largeur soit accordée à la Ville de Moncton;
- b) Que les travaux d'aménagement soient réalisés tout en étant substantiellement conformes aux plans fournis dans l'annexe B;
- c) Que la clôture sur la limite nord de la propriété, telle qu'indiquée à l'annexe B, soit installée en 2023 ;
- d) Que toutes les utilisations du sol conformes à cette résolution respectent les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente;
- e) Que nulle disposition de la présente n'interdise ou ne limite, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme.

MOTION CARRIED/MOTION ADOPTÉE - 1 nay / 1 contre